

**Bureau du 26 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2043**

objet : **Subvention à la région urbaine de Lyon (RUL) - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1126 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à la région urbaine de Lyon (RUL) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 24 avril 2003 et couvre les exercices 2003 à 2005.

L'article 18 de la convention prévoit que le programme annuel de l'association (annexe n° 1) fera l'objet d'un avenant annuel, tandis que le montant de la subvention allouée à l'association pour 2004, soit 110 344 €, est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1126 en date du 7 avril 2003 ;

Vu la convention en date du 24 avril 2003 et, notamment, son article 18 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec la région urbaine de Lyon l'avenant n° 1 à la convention du 24 avril 2003 pour l'exercice 2004.

**2° - La dépense** correspondant à la subvention 2004 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,